

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou (départ à 21h33), Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Ariane Wachthausen (jusqu'à 21h16)	Pouvoir à David Ros
Théo Lazuech	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Hervé Dole	Pouvoir à Frédéric Henriot
Marie-Pierre Digard (jusqu'à 21h11)	Pouvoir à Didier Missenard
Elisabeth De Lavergne (jusqu'à 20h39)	Pouvoir à Michèle Viala
Caroline Danhiez-Caillot	Pouvoir à Louis Leroy
Anne-Charlotte Benichou (départ à 21h33)	Pouvoir à Didier Missenard

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 27
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eliane Sauteron est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023-68 – VOIRIE ET ESPACE PUBLIC – DELIBERATION ECARTANT LE DROIT D'OPPOSITION DES USAGERS DU STATIONNEMENT A LA COLLECTE DE LEUR NUMERO D'IMMATRICULATION

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économiques et des affaires générales qui s'est tenue le 22 juin 2023,

Considérant que la collecte du numéro d'immatriculation du véhicule constitue une donnée à caractère personnel au sens de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, dont le traitement doit être autorisé,

Considérant que, par ailleurs, comme pour tout traitement de données personnelles, l'usager devrait pouvoir être en droit de s'opposer à ce traitement de données et donc à la collecte de son numéro d'immatriculation,

Considérant qu'une telle donnée est, toutefois, essentielle pour la bonne gestion et le contrôle du stationnement payant sur la voie publique par les communes et que ce droit d'opposition peut être écarté par délibération des organes délibérants des collectivités pour un motif d'intérêt général,

Considérant que l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur la voirie pour assurer la sécurité publique, de même que la bonne gestion des collectes des redevances constituent, à cet égard, des motifs légitimes qui peuvent également être retenus comme motifs d'intérêt général :

Considérant qu'il y a donc lieu d'écarter le droit d'opposition reconnu aux usagers du stationnement à la collecte de leur plaque d'immatriculation dans le cadre de la gestion du service public du stationnement payant sur et hors voirie,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 voix contre (M. Leroy, M. Leroy pour Mme Danhiez-Caillot, M. Courilleau, M. Lucas) :

- **Autorise** la mise en place d'un traitement des données à caractère personnel utilisées pour le paiement des redevances de stationnement sur voirie pour le territoire de la Ville d'Orsay. L'information recueillie est le numéro de plaque d'immatriculation des véhicules des usagers du stationnement situés sur voirie.

Cette donnée est collectée :

- par la police municipale d'Orsay
- par la société Egis

Les données d'immatriculation collectées sont conservées pendant 5 ans après la fin du droit de stationnement.

La base légale du traitement est l'intérêt public, le bon fonctionnement du service public de stationnement nécessitant de contrôler le paiement par les usagers de leurs redevances de stationnement.

- **Approuve** la mise à l'écart du droit d'opposition des usagers du stationnement à la collecte de leur numéro d'immatriculation au nom d'un motif d'intérêt général tiré de l'efficacité du contrôle du stationnement payant, la rotation des véhicules en voirie, la fluidification de la circulation et de la bonne gestion de la collecte des redevances, la garantie de l'efficacité des recours permettant à l'usager de prouver que le justificatif de stationnement est bien le sien,

Dit que les usagers du service public de stationnement auront le droit d'être informés de la limitation à leur droit d'opposition par le responsable de traitement et le sous-traitant.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le **12 8 JUIN 2023**
et de la publication le **12 8 JUIN 2023**

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

